

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 16/09/2025 - 7992 - 2015 B 00005 - 808 640 429 - MWI

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*07

Désignation de l'entreprise : SARL M. W. I.		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 19 RUE GRANDE 62620 RUITZ		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 80864042900011		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 31/12/2024					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	2 084	AC	2 084	
		Frais de développement*	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 908	AG	1 743	165
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	45 500	AO		45 500
		Constructions	AP	601 500	AQ	122 354	479 146
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	47 194	AU	41 727	5 467
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	600 447	CV	179 775	420 672
		Créances rattachées à des participations	BB	386 719	BC		386 719
		Autres titres immobilisés	BD	153	BE		153
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	4 450	BI		4 450
TOTAL (II)		BJ	1 689 954	BK	347 683	1 342 272	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	40 003	BY		40 003
		Autres créances (3)	BZ	264 794	CA		264 794
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	159 444	CG		159 444	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	27 280	CI		27 280	
	TOTAL (III)	CJ	491 521	CK		491 521	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	2 181 475	1A	347 683	1 833 793	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'1 an :		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL M. W. I.		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :200 000.....)			DA	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	566 539
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	303 591
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	13 672
	TOTAL (I)			DL	1 103 801
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	554 467
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	100
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 797
	Dettes fiscales et sociales			DY	172 628
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régul.	Autres dettes			EA	
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	729 991	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 833 793	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	581 347

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SARL M. W. I.							Néant ☐ *		
		Exercice N							
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	290 852	FH		FI	290 852	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	290 852	FK		FL	290 852		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP			
	Autres Produits (1) (11)					FQ	6		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	290 858	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	135 342	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	21 382	
	Salaires et traitements *						FY	82 660	
	Charges sociales (10)						FZ	78 366	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)				GA	37 109	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	12	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	354 873	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-64 015		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	7 589	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	174 084	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	3	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	64 000	
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	238 087		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	8 781	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	8 781		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	229 306		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	172 881		

Désignation de l'entreprise <u>SARL M. W. I.</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	126 440
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	126 440
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	10 600
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	10 600
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	115 840
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-14 870
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	662 974
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	359 384
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	303 591
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	28 693
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	1J	174 084
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	1K	
	(6ter) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5 30 273)	RD	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	32 806
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 2 533 Obligatoires A9 30 273 dont cotisations facultatives Madelin A7 2 533 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A3	
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	A4		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CESSIONS TITRES ACP	3 600	85 000	
CESSIONS TITRES PREFACAT	7 000	41 440	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

MWI
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 200 000 €
Siège social : 19 rue Grande
62620 RUITZ
808 640 429 RCS ARRAS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

I) PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- BENEFICE de	303 590.53 €
. Aux associés à titre de « DIVIDENDES »	60 000.00 €
. le solde, au poste « autres réserves »	243 590.53 €

Cette distribution opérée sur le résultat bénéficiaire de l'exercice est donc effectuée au profit des associés usufruitiers et associés disposant de la pleine propriété (Cf convention du 22.12.2019 et son avenant du 1^{er} avril 2022).

Depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont imposés de plein droit au taux forfaitaire de 12,8 % majoré des prélèvements sociaux de 17,20 %.

Les dividendes ne sont éligibles à l'abattement de 40 % qu'à la condition que le contribuable ait opté pour l'imposition au barème progressif de l'imposition sur le revenu.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables de droit au prélèvement forfaitaire unique et sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société,

MWI
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 200 000 €
Siège social : 19 rue Grande
62620 RUITZ
808 640 429 RCS ARRAS

leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que, pour les trois exercices précédents, les dividendes distribués ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>
31.12.2021	37 000 € (usufruitiers) et 72 000 € (nus propriétaires)
31.12.2022	104 164.95 €
31.12.2023	66 000.00 €

II) RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- BENEFICE de	303 590.53 €
. Aux associés à titre de « DIVIDENDES »	60 000.00 €
. le solde, au poste « autres réserves »	243 590.53 €

Cette distribution opérée sur le résultat bénéficiaire de l'exercice est donc effectuée au profit des associés usufruitiers et associés disposant de la pleine propriété (Cf convention du 22.12.2019 et son avenant du 1^{er} avril 2022).

Depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont imposés de plein droit au taux forfaitaire de 12,8 % majoré des prélèvements sociaux de 17,20 %.

Les dividendes ne sont éligibles à l'abattement de 40 % qu'à la condition que le contribuable ait opté pour l'imposition au barème progressif de l'imposition sur le revenu.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables de droit au prélèvement forfaitaire unique et sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de

MWI
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 200 000 €
Siège social : 19 rue Grande
62620 RUITZ
808 640 429 RCS ARRAS

l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que, pour les trois exercices précédents, les dividendes distribués ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>
31.12.2021	37 000 € (usufruitiers) et 72 000 € (nus propriétaires)
31.12.2022	104 164.95 €
31.12.2023	66 000.00 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Monsieur Michel WIECKOWSKI
Gérant

